



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/10.

Réf : 7.5.2

OBJET : PLIE DES SOURCES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT 2025 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Le Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi est un outil destiné à favoriser le retour à l’emploi durable ou l’accès à une formation qualifiante des personnes en situation d’exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Le PLIE s’adresse aux personnes

- en situation d’exclusion professionnelle durable
- cumulant plusieurs types de difficultés rendant leur insertion professionnelle compliquée
- non autonomes dans leurs démarches
- souhaitant s’engager dans une démarche de retour à l’emploi.

Afin de poursuivre l’action menée par le PLIE, il vous est proposé de signer une convention relative au financement 2025 fixant le montant de la subvention de fonctionnement à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur GARRIGOU et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le versement au PLIE des Sources, d’une subvention de fonctionnement de 33 471 € au titre de l’année 2025
- o **Autorise** le Président à signer la convention 2025 ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Pierre CHIBRAC



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025-2027

Entre

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président, d'une part,

Et

Le PLIE DES SOURCES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social est situé : Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33 610 CANÉJAN,
N° SIRET : 478 276 983 00028
Représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Président et dûment mandaté,
d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – art. 59) et 10, et le Code général des collectivités territoriales de manière générale.

Vu Vu le comité de pilotage du PLIE des sources en date du 16 décembre 2021, validant le protocole d'accord 2022/2027

Vu la délibération n°06/2003 du 31/03/2003 portant adhésion de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan à l'Association pour la gestion du PLIE des sources,

Vu Vu la délibération n°54/2012 du 25/06/2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan,

Vu la délibération n°2025/2/XX en date du 08/04/2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention triennale avec le PLIE des sources,

Vu la délibération n°2025/2/XX en date du 08/04/2025 approuvant le montant de la subvention attribuée au PLIE des sources pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le PLIE des sources conforme à son projet statutaire ;

Considérant la prise d'initiative du PLIE des sources à la réalisation d'une mission de service public et d'intérêt général, à la participation de la politique insertion/emploi de la collectivité, au développement local ;

Considérant que le PLIE des sources s'engage à signer le Contrat d'engagement républicain.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et le PLIE DES SOURCES, et de définir pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, les conditions de financement entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et le PLIE DES SOURCES pour assurer la gestion du dispositif P.L.I.E (cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Elle définit les engagements que, le PLIE DES SOURCES d'une part et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Objectifs de l'Association

L'association a pour but de fédérer, de mettre en cohérence et de renforcer l'ensemble des moyens existants sur le territoire de la commune de Pessac et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde (pour les communes de Cestas et Canéjan) afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés, jeunes ou adultes.

Article 3 : Nature de l'action

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde entend soutenir le PLIE DES SOURCES pour l'aider à remplir sa mission et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

L'association favorise l'insertion sociale et économique de ces populations en veillant à leur proposer des parcours d'insertion individualisés s'appuyant sur un accompagnement renforcé et la mise en œuvre d'étapes de parcours (emploi d'insertion qualifiant, formation adaptée, etc...).

La finalité de ces parcours est l'accès à l'emploi durable pour les personnes accompagnées.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et dont le cadre est fixé par la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont l'association assure la mise en œuvre.

Article 4 : Engagements du PLIE DES SOURCES

Pour la période 2025-2027, le PLIE DES SOURCES s'engage à :

- Regrouper, gérer et animer les actions spécifiques d'insertion sociale et professionnelle à l'initiative de ses membres ou entrant dans le cadre de son objet.
- Mobiliser les moyens et les compétences pour développer ou renforcer toutes formes d'action permettant de contribuer activement et efficacement à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en voie d'exclusion du marché du travail.
- Mobiliser tous les concours financiers, matériels, techniques et humains des partenaires institutionnels et privés qui agissent ou souhaitent agir dans le cadre de l'intervention locale ou à une échelle territoriale plus large.
- Contribuer à la mise en place d'actions pilotes, de projets innovants et expérimentaux en matière d'insertion, économique, de formation, et d'emploi.
- Participer au développement économique local afin de promouvoir la mise à l'emploi des publics des territoires désignés, en :
 - Créant des synergies avec les acteurs de l'économie et du développement économique
 - Développant le lien avec les entreprises locales
 - Assurant une veille du marché de l'emploi et des besoins en compétence
 - Travaillant au côté des entreprises sur leurs politiques d'emploi
- Assurer la cohérence et la lisibilité des différentes interventions dans un souci d'efficacité maximale et de bonne gestion
- Inscrire son action dans une logique partenariale sur le territoire en participant par exemple à des temps collectifs de travail, rencontres, réunions, etc. ;
- Respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles ;
- Tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques pour chaque action menée par le PLIE DES SOURCES ;
- Transmettre à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

De plus, le PLIE DES SOURCES informe sans délai la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution des objectifs ci-avant fixés.

Elle veille, chaque année, à équilibrer son budget, et à fonctionner dans le respect des dispositions légales et réglementaires liées à son activité. Le PLIE DES SOURCES s'engage notamment à respecter les dispositions légales spécifiques aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Pour permettre au PLIE des sources de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention, dont le montant sera proposé par délibération en Conseil Communautaire.

Le montant de la participation financière de la communauté de communes est de 1.50 €/habitant/an. Cette participation sera calculée tous les ans sur la base de l'année n-1, conformément au protocole d'accord.

Tout changement de la base tarifaire fera l'objet d'un avenant tel que défini par l'article 8, et d'une nouvelle délibération en Conseil Communautaire.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention s'élève à 33 471€.

La contribution de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par délibération en Conseil Communautaire ;
- Le respect par le PLIE des sources des obligations figurant dans la convention ; sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le versement de cette subvention s'effectue en trois versements :

- 11 157 au mois d'avril
- 11 157 au mois de juillet
- 11 157 au mois d'octobre

La subvention est créditée au compte du PLIE DES SOURCES selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du PLIE DES SOURCES :

N° IBAN: FR76 4255 9100 0008 0039 6449 497

BIC: C C O P F R P P X X X

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage à désigner des élus communautaires qui participeront aux instances internes régulières du PLIE des sources, et à mettre à disposition du PLIE des sources des locaux adaptés pour mener à bien son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

Article 6 : Justificatifs

Le PLIE des sources remettra chaque année à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, avant le 30 juin, un rapport comprenant :

- Les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques ;
- Un rapport moral et d'activité détaillé permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en particulier au regard des actions visées à l'article 3 ;

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 8 : Révision et résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et Le PLIE DES SOURCES.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera rendue caduque en cas de dissolution du PLIE DES SOURCES.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à CANEJAN en deux exemplaires originaux, le 31/03/2025

Pour Le PLIE DES SOURCES

Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Le Président,

Le Président,

Bernard GARRIGOU

Pierre DUCOUT